



PROGRAMME FORMATION DES MEMBRES DU CSE / CSSCT

- **Objectifs :**

La formation des membres de la commission sécurité, santé et conditions de travail a pour objet :

- ▶ De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- ▶ De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail. (Art. R. 2315-9 du code du travail)

- **Public :**

- Membres mandatés ou toute personne participant au CSE - CSSCT
- Etre salarié de l'entreprise
- Etre mandaté ou membre d'un CSE- CSSCT
- Aucun pré-requis

- **Durée : 35 heures**

- **Encadrement de l'action de formation :** Bruno RAGUIN

- **Moyens pédagogiques :**

- Vidéoprojecteur
- Dossier stagiaire
- Exercices / QUIZ

- **Référent pédagogique & handicap :** Hervé GERTH – ☎ 03.84.30.17.45

- **Programme :**

1^{er} Jour : LA REGLEMENTATION DU CSE ET DE LA CSSCT

- **Le CSE :** la durée consacrée sera plus importante si la formation économique L2315-63 n'a pas été dispensée
 - Conditions de mise en place : L2311-2
 - Elections : L2314-4 à L2314-37
 - Règlement intérieur du CSE : aspects SSCT - L2315-24
 - Composition et désignation : L2314-1, L2314-2, L2314-3, R2314-1
 - Attributions : L2312-1
 - Fonctionnement : L2315-1
 - Heures de délégation : L2315-7 à -13
 - Réunions : L2315-21 / L2315-26
 - Consultations récurrentes et ponctuelles : L2312-17
 - Droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement : L2312-59
 - Salarié protégé : L2411-1
 - Recours à l'expertise : L2315-78
 - Conseil d'entreprise : le cas échéant : L2321-1

GFC

Siège Social : 3A Rue de la Synagogue – 68720 FROENINGEN – ☎ 06.10.54.08.76 – Fax 03.89.25.14.22

Site Administratif : 23 Rue de Froideterre – Zone Industrielle des Cloyes – 70200 LURE – ☎ 03.84.30.17.45 – Fax : 09.59.46.70.22

Plateforme Logistique : 6 Rue de l'Industrie – 70000 VESOUL

N° Siret : 510 087 562 00029 – Code APE : 8559 A – N° intracommunautaire : FR10510087562

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 42 68 01926 68 auprès du Préfet de Région Alsace

➤ **La CSSCT :**

- Conditions de mise en place : L. 2315-36 à -37
- Attributions : L. 2315-38
- Composition et désignation : L. 2315-39
- Formation des membres de la CSSCT : L. 2315-40
- L'accord d'entreprise : L. 2315-41 à -44
- Membres des commissions : R. 2315-28

2^{eme} Jour : LES ACTEURS DE LA SECURITE AU TRAVAIL

Identification, rôles et responsabilités des acteurs internes et externes participant au système de prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail :

- Employeur : L. 4121-1
- Salarié : L. 4122-1
- Inspection du travail / <https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/>
- CARSAT
- Les services de santé au travail : L. 4622-2
- DREAL / ADEME / INRS

3^{eme} Jour : ENTRAINEMENT AUX MISSIONS DE RECUEIL ET DE TRANSMISSION D'INFORMATION (OBSERVATION, ECOUTE, ECHANGES SUR LE TERRAIN) EN REPERANT :

- La BDES : aspects SSCT : R2312-9
- Les sources de danger et les gestes qui peuvent conduire à un accident
- Les informations qui arrivent aux membres de CSE - CSSCT (données sur les accidents et incidents, documentations)
- Les informations que les membres du CSE - CSSCT doivent aller chercher (visites, contrôles, inspections, missions)
- Les informations que le Chef d'Etablissement tient à disposition (document unique d'évaluation des risques R 4121-1 à -4)
Le PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION + BILAN ANNUEL D'ACTIVITES : L2312-27) :
Entraînement à utiliser le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail comme guide de suivi des actions et d'échanges du Chef d'Etablissement avec les membres du CSE - CSSCT sur :
 - Le rôle et les missions de chacun
 - Les attentes et les apports respectifs vis à vis du CSE – CSSCT.
- Les informations que le CSE - CSSCT peut ou doit retransmettre ou accompagner (en appui sur des comptes rendus de visites ou de réunions)

4^{eme} Jour : ENTRAINEMENT A FORMULER UN AVIS SUR LES POINTS SUIVANTS (NON EXHAUSTIFS) :

- Le bilan et le programme annuel Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail : L2312-27
- Les indicateurs : TF, TG, IF, IG
- Le fiche d'entreprise du Médecin du travail et son plan annuel d'activité : R4624-46 à -58
- L'introduction de nouvelles technologies
- Les interventions des entreprises extérieures :
 - Le PLAN DE PREVENTION : R 4512-6
 - Le PROTOCOLE DE SECURITE : R4515-4
 - Le PERMIS DE FEU
- Les formulaires :
 - DECLARATION d'AT : CERFA 60-3682
 - ENQUETE APRES AT GRAVE : CERFA 61-2256 et CERFA 60-3741 (salarié extérieur)
 - L'ANALYSE DES SITUATIONS DE RISQUES GRAVES OU INCIDENTS REPETES AYANT REVELES UN RISQUE GRAVE : CERFA 61-2258
 - ENQUETE RELATIVE A UNE SITUATION DE TRAVAIL GRAVE REVELANT UN RISQUE DE MALADIE PROFESSIONNELLE OU A CARACTERE PROFESSIONNELLE GRAVE : CERFA 61-2257
- Le règlement intérieur de l'entreprise : L1321-4
- Les mesures prises en faveur des HANDICAPES : L5211-1 est suivants
- Le REFERENT HARCELEMENT SEXUEL : L2314-1
- Les documents et informations relatives aux installations classées soumises à autorisation pour la protection de l'environnement

- *Le cas de danger grave et imminent : L2312-59 et -60*
- *Les vérifications périodiques réglementaires : L4321-1 et suivants*

5^{eme} Jour : ENTRAINEMENT A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

ENTRAINEMENT AUX MISSIONS D'ANALYSE :

- *des risques, en regard de la démarche d'évaluation et du document unique*
- *des accidents/incidents par la technique de l'arbre des causes en particulier, des conditions de travail à travers l'exploitation des données recueillies sur les postes de travail (approche ergonomique)*

- *Les principes généraux de prévention : L 4121-2*
- *La méthode d'évaluation des risques professionnels et les familles de risques professionnels*
- *La démarche ergonomique*
- *Le décret du 5 novembre 2001 + circulaires associées :*
 - *DOCUMENT UNIQUE : R 4121-1 à -4*
 - *La PENIBILITE : L4161-1 et suivants*
 - *COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION : C2P : L 4163-1 à -22*

Etude de cas :

- *Identification, évaluation et analyse des risques sur un poste de travail de l'entreprise à l'aide d'outils / méthode de résolution de problèmes – à personnaliser en fonction de l'entreprise*
- *Analyse du Document Unique de l'Entreprise.*
- *ARBRE DES CAUSES*

EVALUATION POST-FORMATIVE

Validation : *Attestation de stage*